

Extrait du Extranet Ressources Humaines

<https://extranet.dr6.cnrs.fr/RH>

Modalités de recrutement des contractuels

- Recrutement - CDD -

Date de mise en ligne : vendredi 23 mars 2012

Extranet Ressources Humaines

Toute personne exerçant une activité dans les unités de recherche ou de service du CNRS doit être couverte par un contrat de travail et bénéficier d'une protection sociale.

A compter du mois d'avril 2015, de nouvelles dispositions (circulaire n°CIR130864DRH du 20 mars 2015) pour le recrutement des CDD ont été mises en place par le CNRS. Dorénavant, le recrutement s'apprécie au regard de trois motifs :

1. la formation à et par la recherche : [CDD doctorants](#)
2. la pratique de la recherche : [CDD chercheurs](#)
3. l'accompagnement de la recherche : [CDD IT](#)

1. CDD doctorants

Le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche vient modifier le cadre réglementaire et les modalités de recrutement des doctorants au CNRS en instaurant le contrat doctoral.

Objet	Recrutement pour la réalisation de travaux de recherche qui doivent mener à l'obtention d'une thèse
Rémunération	<p>- 1757 euros brut si le doctorant se consacre exclusivement à des activités de recherches liées à la préparation de son doctorat. Ce montant est supérieur au montant minimal fixé par le décret du 23 avril 2009 et ne sera donc pas revalorisé.</p> <p>- 2095,08 euros brut si le doctorant se consacre également à des activités complémentaires. Les activités complémentaires ne s'exerceront donc plus dans le cadre du cumul d'activités mais seront inscrites au contrat doctoral et donneront lieu à une rémunération majorée.</p> <p>Les doctorants peuvent bénéficier de la prise en charge partielle de leurs frais de transport dans le cadre du dispositif fixé par le décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006.</p> <p>Ils peuvent, également, bénéficier du versement du supplément familial de traitement</p>
Durée du contrat	<p>Contrats conclus pour une durée trois ans. Il n'est plus possible d'établir de contrats d'une durée inférieure.</p> <p>Il est possible de prolonger le contrat pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- prolongation du fait d'un congé- prolongation du fait de circonstances exceptionnelles

Modalités de recrutement des contractuels

Conditions particulières	Le bénéficiaire doit être inscrit en thèse depuis moins de 6 mois. Le contrat doctoral est exclusivement réservé au financement de recherches doctorales dès la première année, sans qu'il soit possible de financer un doctorat en cours.
---------------------------------	--

2. CDD chercheurs

Rémunération	<p>La rémunération est fixée en fonction de l'expérience du candidat (à compter de l'obtention du doctorat) selon le barème.</p> <p>Intégration de l'indemnité de résidence dans le calcul de la rémunération.</p> <p>Versement du supplément familial de traitement aux contractuels qui en font la demande.</p> <p>Le CDD chercheurs peuvent bénéficier de la prise en charge partielle de leurs frais de transport dans le cadre du dispositif fixé par le décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006</p>
Durée du contrat	Déterminé en fonction du motif de recrutement
Conditions particulières	Le bénéficiaire du contrat doit être titulaire du diplôme correspondant à celui exigé lors du recrutement d'un fonctionnaire pour des fonctions de même niveau. Le niveau de recrutement doit être en adéquation avec les fonctions proposées.

3. CDD IT

Rémunération	<p>Fourchette de rémunération qui varie en fonction du niveau de l'activité (AJT, T, AI, IE, IR) et de l'expérience du candidat selon le barème</p> <p>Intégration de l'indemnité de résidence dans le calcul de la rémunération.</p> <p>Versement du supplément familial de traitement aux contractuels qui remplissent les conditions pour en bénéficier.</p> <p>Le CDD IT peuvent bénéficier de la prise en charge partielle de leurs frais de transport dans le cadre du dispositif fixé par le décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006</p>
Durée du contrat	Elle est déterminée en fonction du motif de recrutement.
Conditions particulières	Le bénéficiaire du contrat doit être titulaire du diplôme correspondant à celui exigé lors du recrutement d'un fonctionnaire pour des fonctions de même niveau. Le niveau de recrutement doit être en adéquation avec les fonctions proposées.

Modalités de recrutement :

Le délai d'établissement d'un contrat de travail par le service des ressources humaines est d'un mois minimum avant la prise de fonctions.

La demande de recrutement doit être formulée à l'aide du nouveau formulaire accompagné de la fiche de renseignements ainsi que des pièces à fournir citées sur la demande de recrutement

Le service des ressources humaines se réserve le droit de décaler la date de prise de fonctions des agents dont le dossier serait arrivé trop tardivement ou incomplet.

Documents utiles :

- formulaire de demande de recrutement [\[html\]](#)

- fiche de renseignements [\[html\]](#)

- grille des coûts salariaux [\[html\]](#)

- barème des rémunérations [\[pdf\]](#)